

# ZONES HUMIDES

## Infos

N° 13  
3<sup>e</sup> trimestre 1996

### SOMMAIRE :

Politique agricole

Plan d'action  
Zones Humides

Protection

Informations  
régionales

Publications

Agenda

Publication du  
groupe d'experts  
"Zones Humides"  
réuni par le  
ministère de  
l'Environnement

Édition  
Société nationale  
de protection  
de la nature

ISSN 1165-452X

### L'agriculture de demain dans les zones humides

Nous ouvrons dans *Zones Humides Infos* le grand dossier de l'agriculture. Celle-ci a façonné l'aspect de la plupart des zones humides de France, et de son devenir dépend donc celui de nos prairies, landes humides et autres étangs.

Le groupe "Zones Humides" vous livre dans ce numéro ses réflexions et propositions, à l'heure où se renégocie la PAC et où se prépare la loi d'orientation voulue par le ministre de l'Agriculture. Plongez-vous dans l'imposant article où nous revendiquons une réelle adaptation de notre appareil agricole à la préservation d'un patrimoine indispensable à l'équilibre du territoire !

Nous défendons principalement deux idées force :

En premier lieu, l'**identification** et la prise en compte des vocations naturelles et agronomiques des micro-régions agricoles, permettant une meilleure complémentarité entre terroirs au sein d'une même région. Parmi ceux-ci, les terroirs de zones humides se verraient ainsi dotés d'un statut reconnu dans la stratégie de développement agricole. Il ne s'agit pas de nier l'approche par exploitation qui prévaut actuellement, mais de la combiner à cette nouvelle approche territoriale, préservant et valorisant les atouts locaux.

En second lieu, la simplification et l'amplification des systèmes d'aide à l'agriculture en zones humides. A l'image de la prime à l'herbe ou des indemnités spéciales montagne, dont les effets bénéfiques sur l'équilibre du territoire sont reconnus, une indemnité "spéciale zones humides" s'avère budgétairement supportable. Sa mise en oeuvre urgente serait un investissement hautement profitable.

Utopie, digressions d'environnementalistes peu lucides ? Non.

La Commission européenne, en 1995, défendait la même philosophie dans sa communication au Conseil et au Parlement européen (voir p. 3), où il est dit, par exemple : "A longue échéance, il sera impossible de maintenir des méthodes de production industrielles dans la majeure partie des surfaces arables et de n'en exploiter qu'une petite portion selon des méthodes respectueuses de l'environnement".

Voici donc une première contribution, et n'oubliez pas que les colonnes de *Zones Humides Infos* sont ouvertes à vos réactions et autres récits d'expériences, que nous nous ferons un plaisir de reproduire pour faire fructifier le débat !

P. Bazin

## Renégociation de la politique agricole commune en 1997 : les propositions du groupe "Zones Humides"

*La poursuite de la régression quantitative et qualitative des zones humides, mise en évidence par l'Instance d'évaluation des politiques publiques, oblige, au-delà du Plan national déjà lancé en 1995, à se pencher sur les nécessaires adaptations de la politique communautaire, et tout particulièrement son volet agricole et environnemental.*

*La présente proposition du groupe "Zones Humides", en vue de la renégociation de la PAC<sup>1</sup> en 1997, sera soumise au ministère de l'Environnement, qui a particulièrement en charge de veiller à l'avenir des zones humides, et au ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation, qui a en charge de préparer et de suivre la renégociation de la PAC avec la Commission et nos partenaires.*

1 PAC : Politique agricole commune

Le groupe a jugé pertinent de se rapprocher, autant que possible, du cadre des perspectives arrêtées pour l'élaboration de la loi d'orientation, en se situant dans les quatre "objectifs centraux et indissociables", fixés par le ministre, M. Philippe Vasseur, le 20 mars 1996 :

- agriculture parfaitement intégrée dans la chaîne alimentaire et respectueuse de l'environnement ;

- agriculture forte de ses entreprises à responsabilité individuelle et soutenue par un mouvement croissant de relève et d'installation des jeunes ;

- agriculture garante d'une occupation équilibrée de notre territoire et de notre espace rural ;

- agriculture compétitive, innovante, et exportatrice, capable de répondre aux besoins attendus du monde.

Le groupe s'est particulièrement appuyé sur les points soulignés, dans l'esprit de ce qui fut largement débattu lors du séminaire de Carentan (cf **Zones Humides Infos** N° 7).

La perspective communautaire de la proposition suggère de prendre en compte les réflexions de la Commission au Conseil de l'Union et au Parlement européen (cf encadré).

La persistance de certains excédents structurels, le nécessaire équilibrage dans l'espace des productions, pour enrayer la dévitalisation économique de certaines régions soumises à de fortes contraintes, le caractère inacceptable pour la société de la pollution des eaux, sont autant de motivations pour redéfinir une nouvelle politique. Il serait nécessaire de rééquilibrer les mesures de soutien aux productions et de retrait temporaire d'une part, et les mesures en faveur de l'extensification et de la reconversion de terres cultivées en herbages d'autre part. Le renforcement de la prise en compte de l'environnement, répondant à la demande croissante des collectivités, et tout particulièrement la sauvegarde

et la restauration des zones humides, devraient être mieux intégrés pour accroître la cohérence des politiques publiques au plus haut niveau d'organisation.

L'évaluation de l'impact des premières mesures agri-environnementales concernant les zones humides peut, par ailleurs, conduire à faire de nouvelles propositions.

En troisième lieu, il convient de réfléchir aux alternatives économiques de développement local qui peuvent compléter les valorisations agricoles, dans l'objectif général de rechercher une valorisation optimale, et durable sur le long terme, de ces espaces.

La réflexion, nécessairement globale, qui s'impose, devrait s'appuyer sur le cadre méthodologique du grand bassin versant. L'ossature devrait en être autant la gestion quantitative et qualitative de l'eau que l'utilisation agricole des divers types d'écosystèmes relevant de l'appellation "zones humides". Il ne suffit pas de s'occuper d'agriculture dans les zones humides ; il faut aussi réorienter les pratiques agricoles qui conditionnent l'abondance et la qualité des approvisionnements en eau de ces espaces remarquables. La gestion de l'espace doit être envisagée de façon globale (du type de celle abordée dans les SAGE<sup>2</sup>) : elle doit préserver et valoriser les fonctionnalités écologiques tout en permettant de satisfaire le besoin pour le propriétaire et l'exploitant de vivre de leurs activités de production et de service et en préservant les intérêts de la collectivité, notamment des divers groupes d'usagers de ces espaces.

Le champ de réflexion exclut les tourbières et lacs d'altitude qui évoluent indépendamment de l'agriculture. Il est absolument nécessaire de s'intéresser non seulement aux prairies humides, lacs, étangs, marais d'eau douce ou saumâtres, systèmes fluviaux et estuariens, voire littoraux, mais aussi aux espaces cultivés ou herbagers en général : la gestion agricole

2 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

de ces derniers et les aménagements hydro-agricoles affectent, en effet, l'abondance et la richesse en nutriments, polluants, et particules en suspension, des ressources en eau qui alimentent les zones humides.

### Les motivations d'une adaptation souhaitée

Les principaux points que souhaitent voir évoluer ceux qui se préoccupent de la sauvegarde et de la restauration des zones humides sont les suivants :

#### 1. La régression des prairies naturelles et des marais

- L'incitation au boisement (par octroi de primes éligibles au FEOGA<sup>3</sup> pour le retrait des terres, la plantation et l'entretien, couplées à des mesures nationales de subventions complémentaires et d'exonération fiscale) de terres abandonnées ou réaffectées à une vocation forestière, peut se traduire localement par un boisement excessif et non contrôlé conduisant à une acidification des hydrosystèmes, favorisée notamment par l'enrésinement. Le boisement en plein d'anciennes prairies humides par des peupliers réduit le caractère humide de la zone (le boisement est fréquemment accompagné d'un assainissement par création d'un réseau de fossés), et supprime de nombreuses fonctions (gagnage et lieux de nidification pour les oiseaux d'eau, rétention temporaire des excès d'eau...). Le degré de précision de l'enquête TERUTI et les changements de méthodes de calcul ne permettent pas de trancher définitivement sur l'expansion ou non de la populiculture au plan national. Il est certain cependant que certaines régions, notamment dans l'ouest, ont connu un développement des surfaces en peuplier, ce qui peut être éventuellement gommé par le non-renouvellement de plantations arrivées à maturité. Il est donc souhaité une meilleure coordination des politiques de boisement, le plus en amont possible, pour une meilleure prise en compte des vocations environnementales des espaces, accompagnée d'une variabilité des niveaux d'aide en fonction de l'intérêt environnemental et non seulement économique du projet. La politique de boisement doit aussi être raisonnée en fonction de la sensibilité écologique et paysagère des espaces naturels. Il importe donc d'abord de se poser la question de l'opportunité du boisement et, dans un second temps, du choix des espèces.

### Intégration accrue de l'agriculture et de la sauvegarde des zones humides

*Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil et au Parlement européen (1995)*

Jusqu'à présent, les instruments de la PAC qui contribuent à préserver les zones humides proposent surtout des mesures ponctuelles et ne favorisent pas l'intégration complète des préoccupations écologiques en agriculture. A longue échéance, il sera impossible de maintenir des méthodes de production industrielles dans la majeure partie des surfaces arables et de n'en exploiter qu'une petite portion selon des méthodes respectueuses de l'environnement. L'existence d'un réseau de petites zones humides dispersées à travers une étendue cultivable donnée est vitale pour la dissémination et la survie de nombreux organismes vivants, car un tel système remplit des fonctions écologiques et hydrologiques importantes. Le ruissellement des eaux polluées par les activités agricoles (et autres) dans les espaces en cause est également un problème qu'il faut résoudre à l'échelle du bassin et de l'écosystème, en évitant de se concentrer uniquement sur les périmètres vulnérables.

Un code communautaire de bonnes pratiques agricoles qui indique le type et les quantités de produits phytosanitaires à utiliser, interdit le drainage ou le remblayage des zones humides qu'il importe de préserver, et préconise le maintien des zones tampons le long des sites marécageux, y compris les rivières, pourrait donner l'impulsion nécessaire à l'approche plus globale qui se fonde sur la reconnaissance du rôle effectif de l'agriculture dans le maintien de la qualité de la campagne en tant qu'écosystème.

- Le retournement des prairies naturelles ou temporaires en cultures (1,2 million d'hectares de 1982 à 1992 - source J.L. Redaud), avec notamment le développement de la culture du maïs-fourrage, qui nécessite souvent irrigation et niveau important d'intrants, devrait être interdit dans les zones humides. La prévision de gel obligatoire à l'échéance 1992 a incité certains agriculteurs à agrandir leur surface cultivée de référence en COP<sup>4</sup>. Cette conversion au coeur des zones humides, ou à leur périphérie, a été favorisée par l'octroi d'aides au drainage-assèchement par les collectivités locales, avec une possibilité d'obtenir des soutiens européens dans le cadre des fonds structurels (programmes financés par le FEDER<sup>5</sup> pour des régions en retard économique ou en reconversion). Il faut non seulement tarir ces aides publiques dans les zones humides, mais inverser le phénomène et y convertir des cultures en prairies. Cette politique devrait favoriser le retour à une alimentation à base d'herbe, notamment dans les zones humides, et, grâce au report de droits à produire, pourrait redonner la possibilité à d'autres régions, non humides, de maintenir des surfaces labourées et cultivées, et donc une source de biodiversité.

3 FEOGA : Fonds européen d'orientation et de garantie agricole

4 COP : Céréales, oléagineux, protéagineux

5 FEDER : Fonds européen de développement régional

## 2. L'intensification et la spécialisation des exploitations

- L'intensification des pratiques agricoles en région de grandes cultures se poursuit, souvent au détriment de l'environnement : le retrait (jachères obligatoires) incite à compenser la perte de production par intensification accrue sur les autres parcelles en culture. Cette politique n'incite pas, en elle-même, à une gestion raisonnée des intrants (fertilisants et pesticides), et ne facilite pas la mise en place d'une agriculture "durable". La mise en application de la directive "Nitrates", qui va rendre localement obligatoire l'adoption de pratiques économes pour la fertilisation azotée, devrait constituer un frein, malgré tout limité au seul azote. Les problèmes posés par le phosphore et les molécules de synthèse sont encore peu abordés. Les sources de pollution resteront donc importantes. Le système d'assistance différenciée pour les cultures irriguées (exemple du Jura : céréales irriguées, 2 615 F/ha contre 1 990 F/ha pour les céréales non irriguées) va dans le sens d'une poursuite de l'intensification, d'une assistance à l'irrigation dont l'impact est dans certaines régions préjudiciable à la ressource en eau. "Combinée avec le financement massif de programmes d'irrigation par les Fonds structurels européens - FSE -, la sous-tarifification de l'eau peut concourir à la disparition ou à la destruction de certaines zones humides" (J.L. Redaud). Toujours d'après J.L. Redaud, "au-delà de la dégradation des milieux naturels, les effets économiques induits par les cultures intensives sont importants. Le coût d'exploitation des unités de dénitrification pour l'alimentation en eau potable est de 1 à 2 F/m<sup>3</sup>, soit pour un champ captant stockant 200 mm/an d'eau, une charge ("externalité économique") de l'ordre de 2 000 à 4 000 F/ha".

Grâce aux efforts de recherche et aux soutiens publics, il existe aujourd'hui quelques modèles montrant l'intérêt économique de systèmes et d'itinéraires plus raisonnés au regard de l'environnement. Les fonds publics ne devraient plus être accordés de façon identique à ceux qui respectent l'environnement et à ceux qui le négligent, ces derniers imposant de plus à la collectivité une charge de dépollution ou de restauration. Il paraît nécessaire de conserver un système qui encourage l'innovation et conforte le sens des responsabilités collectives.

- La poursuite de la destruction des éléments fixes du paysage, notamment haies et talus, par certains agriculteurs, accélère le ruissellement, augmente la pollution et la turbidité du réseau superficiel, et enfin réduit l'approvisionnement des nappes. Le calcul des primes PAC à partir de la surface cadastrale de parcelles bordées de haies (qui intègre donc la surface réellement cultivée et l'emprise de la haie) peut être une incitation indirecte à la suppression des haies ou autres éléments fixes de bordure pour rendre productives ces parties de parcelles jusqu'alors improductives. Sans reconnaissance ni statut, la haie ne peut être sauvegardée à terme, ni gérée comme il serait souhaitable.

Le programme "Ferti-mieux", et les autres actions destinées à limiter la pollution des eaux superficielles n'envisagent trop souvent la solution qu'au travers de la réduction et du fractionnement des apports, et pas assez au niveau de l'aménagement de l'espace ou de la gestion de l'interculture. Les aides européennes devraient être accordées à des programmes globaux du type "plan de développement durable", à la condition que l'approche soit non plus par exploitation, mais territoriale. Un encouragement à la reconstitution de la forêt linéaire, notamment des ripisylves, est attendu.

- L'absence d'incitation au développement de systèmes mixtes au sein d'une même région et la tendance de l'économie à la spécialisation conduisent à la concentration des productions animales, particulièrement hors-sol, avec l'impossibilité à ce jour de maîtriser la pollution due aux déjections, et en contrepartie la dégradation des sols en région de grandes cultures du fait de l'insuffisance des restitutions organiques.

## 3. Les limites du dispositif des mesures agri-environnementales

- L'importance de la prime à l'herbe dans les crédits agri-environnement (733 millions sur 1,25 milliard), soit 58 %, n'est pas suffisamment liée à une assez forte conditionnalité environnementale. Il faut toutefois reconnaître que, sans cette prime, la reconversion de prairies aurait été encore beaucoup plus forte, et son effet est très certainement positif. La prime à l'herbe est donc absolument indispensable, mais la conditionnalité environnementale doit être renforcée, et l'enveloppe correspon-

dante ne doit pas être prise sur les crédits agri-environnementaux qui se trouvent réduits de ce fait à la portion congrue. Elle devrait être prélevée sur les crédits de soutien à la production. La conversion du soutien à la tête de bétail en un soutien à l'hectare est souvent souhaitée.

- Le programme agri-environnement reste un programme optionnel, réclamant adhésion des agriculteurs situés dans le périmètre. J.L. Redaud estime que sur les 87 sites prioritaires identifiés dans le rapport d'évaluation, seuls 55 sites seraient couverts. Même si l'OGAF<sup>1</sup> environnement de Charente-Maritime, Vendée et Deux-Sèvres a garanti l'entretien extensif de 36 000 ha de prairies, cela ne représente que 60 % du périmètre éligible.

- Les montants des primes peuvent s'avérer insuffisamment incitatifs, tout particulièrement au regard des primes directes accordées à certaines autres spéculations nécessitant conversion. Le principe même de l'aide n'est qu'une compensation du manque à gagner, lié au respect du cahier des charges. La reconversion en prairies de terres cultivées n'est donc, pour un exploitant pas intéressante économiquement.

- Les mesures proposées de retrait de la production à long terme ne sont pas suivies par les agriculteurs, par suite :

. d'une insuffisance, dans certaines régions à très forte marge nette à l'hectare, du montant de la prime, bien que celle-ci soit la plus élevée du dispositif d'aides à l'hectare ;

. d'une mobilisation insuffisante de partenaires capables de financer, complémentarément au retrait, une gestion des parcelles retirées conforme à l'objectif environnemental ;

. de contraintes de largeur et de surface pour rendre ces parcelles éligibles au titre du retrait PAC, alors que ces conditions ne sont pas justifiées au plan environnemental : il ne faut pas 20 m de large pour faire une bonne haie basse ;

. de difficultés d'insertion de certaines contraintes dans les contraintes de gestion : la création d'une haie, par exemple, en tête de versant ou à mi-pente, peut exiger de travailler dans le sens des courbes de niveau, ce qui est pratiquement impossible avec le matériel actuel.

- La gestion de l'environnement et des ressources naturelles étant principalement

"collective", il est essentiel que les aides puissent être accordées aux structures collectives de gestion (telles que les conservatoires des sites, des regroupements d'usagers...) autant qu'aux agriculteurs individuels. Elles sont de plus en plus les propriétaires et les gestionnaires d'espaces remarquables. Cette possibilité ne doit pas être réservée aux seuls fonds régionaux ou départementaux des collectivités.

#### 4. Les grandes tendances de la politique agricole française

- L'application de la nouvelle PAC de 1992 s'impose à tout agriculteur produisant plus de 92 tonnes d'équivalent céréales, quelle que soit sa situation au regard de l'environnement. Ce principe ne va pas dans le sens d'une répartition des productions respectueuse des vocations environnementales des espaces. Une politique cohérente d'aménagement du territoire devrait reconnaître la diversité des vocations territoriales, tant au plan environnemental qu'économique.

- L'insuffisance des moyens financiers et en personnel consacrés par les instituts techniques et de recherche à la mise au point d'une agriculture durable explique le caractère rudimentaire et trop théorique des cahiers des charges des mesures agri-environnementales qui ne donnent pas toujours les résultats escomptés, tant au plan environnemental qu'en économie agricole.

- Le rapport entre les aides agri-environnement et l'ensemble du FEOGA garantie fut en 1993 de 1 sur 51,8 (sources APCA<sup>2</sup>, infos CEE). Les programmes ACE<sup>3</sup> et ACNAT<sup>4</sup>, qui furent utilisés en France pour maintenir, restaurer ou améliorer certaines zones humides, ont représenté, de 1984 à 1992, donc sur huit ans, une somme pour l'ensemble des douze, de 175 millions de francs (sur 60 sites). Le programme LIFE<sup>5</sup> a porté ces chiffres à 195 millions en trois ans.

- Contrairement à l'Amérique du Nord, la conditionnalité environnementale des aides publiques n'est pas admise dans les mentalités françaises, voire de l'Europe du Sud. Comme l'indique J.L. Redaud, les aides agri-environnementales ne sont comprises que comme des mesures d'accompagnement de la politique agricole et des compléments à la politique de soutien au revenu.

1 OGAF : Opération groupée d'aménagement foncier

2 APCA : Assemblée permanente des chambres d'agriculture

3 ACE : Action communautaire pour l'environnement

4 ACNAT : Action communautaire pour la nature

5 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement

- Pour ne plus considérer les valorisations économiques de produits des zones humides (roseau, laîche...) de façon folklorique ou anecdotique, des investissements sont à consacrer pour traiter le problème en termes de **filière**, notamment en créant des centres artisanaux ou industriels de traitement et de transformation, et en facilitant la distribution, comme ceci est réalisé pour la production ligneuse.

### Les pistes d'une réorientation possible pour mieux assurer l'avenir des zones humides

Les agriculteurs veulent, pour le compte de la collectivité, assurer la responsabilité de la gestion de l'espace et non être uniquement des producteurs. L'exercice de cette responsabilité exige :

- un cadre précis définissant les objectifs, qui facilitera la prise de décision de l'agriculteur ;
- une rémunération du service, en relation avec l'importance des coûts, et proportionnelle à la qualité du service rendu.

*1. Il apparaît nécessaire de définir, dans le cadre de "l'aménagement du territoire", les vocations économiques et environnementales de chaque territoire élémentaire.*

Le "Plan d'occupation des sols" et le "Schéma directeur" sont des formules qui prennent déjà en compte les destinations d'un espace et s'imposent aux propriétaires, suivant des procédures très codifiées. Les pouvoirs publics se sont donc déjà engagés dans la codification des usages de l'espace.

La mise en oeuvre de pratiques garantissant la qualité des eaux, le maintien de fonctions essentielles des zones humides sont d'intérêt général.

La protection des zones humides, dans l'intérêt général, par garantie du maintien du milieu dans certaines conditions, ne devrait plus être du domaine de l'option, mais du domaine de l'obligation. Le pas a été franchi pour la qualité de l'eau (mesures appliquées aux champs de captage, directive "Nitrates") ; il pourrait l'être aussi en identifiant les zones humides. Il est alors évident que la collectivité se doit de compenser les contraintes de gestion par un système d'aides, accordées à tout agriculteur présent dans la zone considérée.

La variabilité du niveau des aides, en fonction de l'enjeu collectif, et du niveau de contrainte, est donc une voie à explorer.

Un zonage pourrait délimiter des entités où seraient interdites, ou soumises à autorisation, certaines activités. Le groupe souhaite clairement que soient interdits dans les zones humides le drainage, le remblaiement, la conversion de prairies en cultures.

A l'image de la politique forestière, qui impose déjà certaines règles et définit les conditions d'octroi des aides, il est souhaité une meilleure prise en compte, dans cette politique, de l'environnement, et en particulier des objectifs "zones humides" :

- interdiction de planter dans les espaces sensibles ;
- incitation forte au reboisement linéaire et à la création de bandes enherbées, particulièrement le long des cours d'eau, et dans les bassins versants cultivés.

Un tel zonage, qui impliquerait des restrictions de droits, exigerait une procédure d'enquête publique.

*2. Le maintien à haut niveau de l'aide publique à ce secteur d'activité pourrait être progressivement conditionné à la qualité du service environnemental.*

A l'image de la prime spéciale accordée à l'agriculture de montagne, le groupe propose une indemnité "spéciale zones humides". Un soutien annuel de 600 F/ha sur les 1,5 million d'hectares de zones humides gérées par l'agriculture représenterait 900 millions de francs, à rapprocher des 4,1 milliards accordés au titre du FEOGA-orientation.

Obligation du maintien, ou compensation à valeur écologique identique par récréation, des haies et boisements relictuels, associée à l'octroi des aides directes aux produits, ou de la prime à l'herbe.

### Mesures souhaitées

Même si les principes proposés ci-dessus ne peuvent être mis en application dès 1997, le groupe souhaite que des mesures soient rapidement prises dans les domaines suivants :

*1. Augmentation de la dotation financière du programme agri-environnemental de l'Union, et simplification des procédures*

Le groupe pense nécessaire une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux, qui ne passe pas uniquement par un rééquilibrage des montants budgétisés au titre du FEOGA-garantie d'une part, et

du FEOGA-orientation d'autre part, mais aussi par un renforcement de la conditionnalité environnementale des aides PAC. Le groupe insiste particulièrement sur la nécessité de réimputer la prime à l'herbe, qui doit être conservée, sur une autre enveloppe que l'enveloppe agri-environnementale.

Il insiste sur le fait que rendre éligible au titre du retrait obligatoire (financé à 100 % par l'Union européenne) la réaffectation de quelques pour cent de la SAU<sup>1</sup> pour reconstituer les éléments essentiels à la maîtrise de la qualité des eaux (opérations actuellement financées à 50 % par l'Union européenne, 25 % par l'Etat et 25 % par les collectivités ou établissements publics au travers des aides agri-environnementales) représente un avantage financier pour l'Etat, en maintenant un coût identique pour la Communauté.

### **2. Réorientation des mécanismes économiques en faveur des prairies naturelles et des élevages extensifs**

- Equilibrer les aides directes aux productions, au sein des périmètres identifiés comme zones humides, en augmentant les aides pour le maintien ou la reconversion des cultures en herbages.

- Développer les aides à l'élevage extensif, en maintenant une limitation de la charge moyenne à l'hectare ; toutefois, il convient de donner de la souplesse, pour adapter la charge à un moment donné à l'objectif réel de gestion, à savoir, composition végétale, densité, hétérogénéité spatiale et hauteur de végétation. Il peut, en effet, s'avérer nécessaire d'augmenter, en début de pousse, par exemple, la charge pour mieux maîtriser la végétation, quitte à la diminuer plus fortement ensuite.

### **3. Réorientation des aides directes aux grandes cultures pour intégration d'une politique de restauration du paysage à finalités multiples**

- Autoriser la création, dans le cadre du retrait obligatoire, de jachères fixes, sous forme de bandes d'herbe, de haies, ou de bandes de terre nue, étroites (inférieures à 20 m), l'ensemble de ces terres retirées de la production représentant 1 à 2 % de la SAU.

- Donner un statut à la haie, en accordant sur l'emprise de la haie une prime égale à celle accordée pour la culture de la parcelle, et autorisant l'octroi de mesures finan-

cières d'accompagnement (complément de plantation, entretien...), au titre des aides agri-environnementales et de reboisement.

- Accorder également les aides de l'Union européenne aux structures collectives, et non plus seulement aux agriculteurs, tout en notant qu'il est nécessaire que ces structures associent propriétaires, exploitants, et promoteurs de l'environnement (termes utilisés dans l'application du programme jachère obligatoire).

### **4. Affichage clair d'une politique équilibrée en faveur de systèmes mixtes de valorisation de l'espace**

Sans remettre en question les grandes spécialisations régionales qui facilitent la collecte, la transformation et la commercialisation des produits, ni l'intérêt économique d'une spécialisation des exploitations qui permet une meilleure valorisation des capitaux (matériel, équipements et travail), il devrait être possible de favoriser la juxtaposition, au sein de la petite région agricole, d'exploitations à vocations complémentaires. Cette juxtaposition devrait permettre de rééquilibrer les productions animales, les productions végétales, et d'envisager la création de structures de gestion et d'entretien de l'espace.

### **5. Lancement dans le cadre de la politique structurelle de programmes de restauration du fonctionnement hydraulique des zones humides**

Le groupe considère qu'il est indispensable d'améliorer le fonctionnement hydraulique de nombreuses zones humides, condition essentielle d'un fonctionnement écologique satisfaisant autant que d'une valorisation économique optimale. Une part importante des crédits du FEDER doit être utilisée à cette fin.

### **6. Soutien des valorisations économiques alternatives ou complémentaires par utilisation prioritaire des fonds structurels (programmes sur zones 5b notamment)**

- Développement des filières de transformation et de commercialisation des produits issus des zones humides (roseaux, laïches...).

- Développement de l'écotourisme et de la valorisation des ressources naturelles.

Le groupe "Zones Humides"

1 SAU : Surface agricole utile

## Maîtrise des pollutions agricoles et intégration de l'agriculture dans le système "Agences de l'eau"

En octobre 1993, les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement ont élaboré un programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole en concertation avec les organisations professionnelles agricoles. L'objectif en était de protéger les milieux aquatiques et les usages sensibles, notamment la ressource en eau pour la production de l'eau potable. Ce programme vise la maîtrise de l'ensemble des pollutions d'origine agricole, qu'elles proviennent des élevages ou des cultures.

Le volet élevage a connu un démarrage effectif fin 1994. Le calendrier d'intégration dans le dispositif d'aides financières et de redevances des Agences de l'eau est échelonné sur cinq ans, en commençant par les élevages les plus importants.

Tout éleveur concerné réalise une étude préalable qui comporte un diagnostic-environnement de l'exploitation (le DEXEL) et un projet d'amélioration des installations et bâtiments et des pratiques d'épandage.

Fin 1995, on estime que :

- plus de 1 000 personnes ont été formées au diagnostic environnement d'exploitation ;
- plus de 10 000 études préalables ont été demandées par les éleveurs ;
- 90 % des éleveurs concernés en 1994 et 1995 se sont engagés dans le dispositif ;
- les Agences de l'eau ont donné leur accord pour le financement de 1 500 contrats d'amélioration (pour l'équivalent de plus de 300 000 UGB<sup>1</sup>) ; 60 % de ces élevages sont situés dans le bassin Loire-Bretagne ;
- environ 1,8 milliard de francs a été engagé pour la réalisation des études préalables et des travaux d'amélioration, un tiers étant pris en charge par l'Etat et les collectivités locales, un tiers par les Agences de l'eau et le tiers restant par les éleveurs eux-mêmes.

Le constat est donc celui d'une adhésion forte de la profession.

En contre-partie, on s'attend à un très fort accroissement des besoins de financement, pouvant induire quelques difficultés financières : les agriculteurs concernés sont plus nombreux que prévus ; ils adhèrent en grande proportion au programme et les travaux sont plus chers qu'envisagés.

### Le cas particulier des zones en excédent structurel (les ZES)

Ce sont des cantons pour lesquels, compte tenu du nombre d'animaux présents aujourd'hui, les possibilités d'épuration par le sol et les cultures des déjections produites sont dépassées. Quelque 80 cantons ont ainsi été identifiés, dont 77 dans l'ouest de la France, les autres étant situés dans la Drôme. Dans ces cantons, des programmes de résorption des excédents de déjections animales sont définis.

Ces programmes sont articulés autour de quatre axes :

- diminuer la pollution à la source ;
- accroître les surfaces d'épandage ;
- exporter dans des zones non excédentaires ;
- et, en dernier recours, traiter les excédents résiduels.

Sur le bassin Loire-Bretagne, 250 millions de francs d'aides complémentaires sont ainsi prévus par l'Agence de l'eau pour financer ces programmes.

### La pollution diffuse issue des grandes cultures

La directive européenne pour la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole a été transcrite en droit français et les textes réglementaires d'application sont parus. Des "zones vulnérables" ont été définies dans 66 départements : le niveau médiocre de la qualité des eaux au regard des teneurs en nitrates y justifie la mise en oeuvre de programmes d'action visant à éviter les surfertilisations. Ces programmes d'action sont actuellement en cours de définition dans les départements.

L'amélioration des pratiques de fertilisation suppose l'information, la formation et le conseil aux agriculteurs. C'est pourquoi les Agences de l'eau se sont intéressées dès le début aux opérations "Ferti-mieux" mises en place à l'initiative de la profession agricole. Aujourd'hui, on dénombre 48 actions locales qui ont reçu le label "Ferti-Mieux" ; elles couvrent 1,2 million d'hectares et environ 22 000 agriculteurs s'y sont engagés de façon volontaire. Les aides accordées à l'agriculture dans le cadre de ces opérations sont estimées à 8 millions de francs par an.

<sup>1</sup> UGB : Unité gros bétail

## Les pollutions dues aux phytosanitaires

Troisième volet du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, c'est un thème nouveau pour lequel il faut encore réunir les connaissances et élaborer la méthode d'action. Dans le cadre des travaux du CORPEN<sup>2</sup>, la réflexion s'est développée sur deux axes :

- l'amélioration de la stratégie d'emploi des produits phytosanitaires : techniques d'application et de manipulation ;
- le diagnostic et la caractérisation des pollutions des eaux par ces produits pour définir des priorités d'action.

Mais on entrevoit déjà un certain nombre de solutions complémentaires comme :

- la mise en place de dispositifs enherbés pour intercepter les ruissellements vers les ruisseaux, fossés ou chemins ;
- l'adoption de produits phytosanitaires moins mobiles (insecticides, fongicides et herbicides systémiques qui sont directement absorbés par la plante), à faible rémanence.

Enfin, il faut signaler les opérations PIC-AGRI, initiatives des jeunes agriculteurs financièrement aidées par les ministères de l'Agriculture et de l'Environnement et les Agences de l'eau pour la récupération et l'élimination des produits phytosanitaires.

Ce volet d'action fera l'objet de développements particuliers dans les 7<sup>èmes</sup> programmes des Agences de l'eau qui renforceront leur aide à la sensibilisation, à l'information et au conseil.

## Pour une gestion globale de l'espace rural

Qu'il s'agisse de gestion des excédents de déjections animales, de réduction des pollutions diffuses par les nitrates, le phosphore ou par les produits phytosanitaires, on perçoit bien qu'une agriculture plus respectueuse de l'environnement est un élément majeur pour la protection de la ressource en eau. Cette problématique a évidemment une dimension de gestion globale de l'espace rural (organisation des parcelles, bandes enherbées en bordure de cours d'eau...) car la qualité des cours d'eau et des nappes est directement concernée par les activités agricoles qui s'exercent sur le territoire. Des actions en ce sens, telles que l'agri-environnement, devront être développées à l'avenir.

J.L. Besème

## Agence de l'eau - CNJA<sup>3</sup> : un protocole pour une agriculture respectueuse de l'eau

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse participe au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, élaboré en 1993 (cf article précédent).

Elle finance à ce titre les études (50 %) et les travaux (33 %) de maîtrise des pollutions réalisés sur les élevages de porcs, de bovins et de volailles.

Aujourd'hui, l'adhésion des éleveurs à ce programme est forte.

L'Agence de l'eau a souhaité saisir cette opportunité pour encourager les nouveaux exploitants dans cette voie.

Elle a donc décidé de financer de façon exceptionnelle les travaux réalisés par de jeunes éleveurs de troupeaux comptant 25 UGB au lieu de 70 UGB (les exploitations du bassin Rhône-Méditerranée-Corse étant plus petites que la moyenne nationale) et d'apporter 10 % d'aide supplémentaire lorsqu'ils s'engagent à respecter les règles de l'art en matière de protection des eaux pour l'ensemble de leurs activités.

Le 3 mai dernier, un protocole était signé dans ce cadre, entre l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et le Centre national des jeunes agriculteurs.

Il encourage le développement d'exploitations "modèles" en matière de gestion de l'eau pour une meilleure protection de l'environnement.

Sur la base de contrats de cinq ans passés entre l'éleveur et l'Agence de l'eau, il permettra notamment :

- la diffusion des références techniques obtenues dans les réseaux d'exploitations modèles ;
- l'organisation de journées portes ouvertes ;
- l'examen conjoint des problèmes liés à une meilleure gestion de l'eau ;
- l'organisation en commun de journées de sensibilisation et de formation à l'attention des jeunes agriculteurs.

Ce protocole a pour vocation d'aider les jeunes agriculteurs à modifier durablement leurs pratiques pour assurer le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

2 CORPEN :  
Comité d'orientation  
pour la réduction de  
la pollution des eaux  
par les nitrates, les  
phosphates et les  
produits  
phytosanitaires

3 CNJA : Centre  
national des jeunes  
agriculteurs

Contact : Agence de  
l'eau Rhône-  
Méditerranée-Corse,  
20, avenue Tony  
Garnier,  
69363 Lyon cedex 07  
Tél. 04 72 71 28 63

## Fiches informatives sur les zones humides

Dans le cadre du volet sensibilisation du Plan d'action "Zones Humides", un dossier à l'attention des préfets, élus et services techniques est en cours de réalisation.

Ce dossier comprendra, entre autres, un ensemble de 19 fiches indépendantes regroupant :

- six fiches sur les grands types de zones humides (zones humides littorales de l'Atlantique et de la Manche, zones humides littorales méditerranéennes, zones humides des vallées alluviales, zones humides des plaines intérieures, tourbières et mares), qui ont déjà été remises au ministère de l'Environnement pour l'ouvrage "Plan d'action français sur la biodiversité" ;

- sept fiches techniques (diversité géographique et intérêt écologique des zones humides, les outils juridiques de protection et de gestion des zones humides, à quoi servent les zones humides, valeur économique des zones humides, impact des politiques sectorielles sur les zones humides, les programmes LIFE, la gestion des zones humides : actions contradictoires ou complémentaires), ainsi qu'un glossaire et une sélection bibliographique ;

- quatre fiches "Etudes de cas", réalisées sur la base de données locales, illustrant le principe d'utilisation rationnelle des zones humides et qui concernent : le marais Vernier, la Dombes, les barthes de l'Adour et les marais du Cotentin et du Bessin.

La partie rédactionnelle de ces fiches, confiée au Muséum national d'histoire naturelle et - pour les quatre fiches "Etudes de cas" - à la Société nationale de protection de la nature, est achevée. Au ministère de s'engager maintenant dans leur édition, sous une forme agréable et attractive, et leur diffusion... Pour patienter, **Zones Humides Infos** vous livre en avant-première le texte de l'une d'elles...

## A quoi servent les zones humides ?

Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les problèmes socio-économiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

La démonstration de l'intérêt écologique, économique et sociologique de la conservation des zones humides conduit maintenant à leur conférer un **statut d'infrastructure naturelle** pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles nous fournissent. Il est alors possible de distinguer :

- les **fonctions remplies** par ces milieux, déduites directement de leurs caractéristiques et de leur mode de fonctionnement écologiques ;

- les **valeurs ou services rendus**, estimés par les avantages économiques et culturels (exploitation des ressources agricoles, halieutiques, cynégétiques, régulation des régimes hydrologiques et de la qualité de l'eau, loisirs...) retirés par les populations locales et plus largement par la société.

### Les fonctions écologiques

#### *Les fonctions hydrologiques*

Les zones humides contribuent au **maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau** en agissant comme un **filtre épurateur** :

- **filtre physique**, car elles favorisent les dépôts de sédiments y compris le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds, la rétention des matières en suspension...

- **filtre biologique**, car elles sont aussi le siège privilégié de dégradations biochimiques (grâce notamment aux bactéries), de désinfection par destruction des gènes pathogènes grâce aux UV, d'absorption et de stockage par les végétaux, de substances indésirables ou polluantes telles que les nitrates et les phosphates à l'origine de l'eutrophisation des milieux aquatiques, de certains pesticides et métaux...

Elles ont aussi un rôle déterminant dans la **régulation des régimes hydrologiques**. Le comportement des zones humides, à l'échelle d'un bassin versant peut être assimilé à celui d'une **éponge**. Lorsqu'elles ne sont pas saturées en eau, les zones humides retardent globalement le ruissellement des eaux de pluie et le transfert immédiat des eaux superficielles vers les fleuves et les rivières situés en aval. Elles "absorbent" momentanément l'excès d'eau puis le restituent progressivement lors des périodes de sécheresse.

Ce faisant, elles diminuent l'intensité des crues et soutiennent les débits des cours d'eau en période d'étiage (basses eaux). Certaines d'entre elles participent à l'alimentation en eau des nappes phréatiques superficielles.

#### *Les fonctions biologiques*

Les zones humides constituent un **réservoir de biodiversité** ou diversité biologique. Cette caractéristique, mise en avant de longue date par les protecteurs de la nature, résulte de la variabilité des conditions hydriques propre à ces milieux. Ainsi, en France, 30 % des espèces végétales remarquables et menacées vivent dans les zones humides ; environ 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent.

Les zones humides assument dans leur globalité les différentes fonctions essentielles à la vie des organismes qui y sont inféodés :

- **fonction d'alimentation** : découlant de la richesse et de la concentration en éléments nutritifs observées dans ces zones, les marais assurent ainsi une mise à disposition de ressources alimentaires pour de nombreuses espèces animales localement et à distance par exportation de matière organique ;

- **fonction de reproduction** : la présence de ressources alimentaires variées et la diversité des habitats constituent des éléments essentiels conditionnant la reproduction des organismes vivants ;

- **fonction d'abri, de refuge et de repos** notamment pour les poissons et les oiseaux.

Ces fonctions biologiques confèrent aux zones humides une extraordinaire capacité à produire de la matière vivante ; elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que dans les autres milieux.

#### *Les fonctions climatiques*

Les zones humides participent aussi à la **régulation des microclimats**. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation (évapotranspiration) qui caractérisent les zones humides. Elles peuvent ainsi tamponner les effets des sécheresses au bénéfice de certaines activités agricoles.

#### **Les valeurs ou services rendus**

La présence de zones humides en bon état de fonctionnement écologique assure aux populations locales un certain nombre de bénéfices par l'exploitation de diverses ressources produites ou entretenues sur ces territoires et par des usages en relation avec leurs valeurs. Ainsi, le concept d'utilisation rationnelle des zones humides a été développé dans le cadre de la convention de Ramsar dans le but de faire comprendre l'utilité de conserver ces milieux au profit du plus grand nombre.

#### *La ressource en eau*

Les zones humides constituent avant tout un des éléments importants de la **gestion qualitative et quantitative** sur le moyen terme de la ressource en eau grâce à leurs fonctions hydrologiques. A ce titre, elles remplissent un rôle socio-économique indéniable en participant à l'alimentation en eau potable pour la consommation humaine et aux besoins liés aux activités agricoles et industrielles.

#### *La prévention des risques naturels*

Les fonctions hydrologiques contribuent également à la prévention contre les inondations. Ainsi, en période de crue, les zones humides des **plaines inondables jouent le rôle de réservoir naturel**. Il a été estimé que le maintien d'une zone d'expansion des crues, en bordure d'une rivière (Charles River), au nord-est des Etats-Unis, représentait au début des années soixante-dix une économie de 17 millions de dollars chaque année compte tenu des dommages qui seraient occasionnés si cette zone n'avait pas été maintenue (voir fiche "Les valeurs économiques des zones humides").

Inversement, le rôle de réservoir et l'influence des zones humides sur le microclimat permettent de limiter l'intensité des effets de sécheresses prononcées (soutien des débits d'étiage, augmentation de l'humidité atmosphérique).

Elles jouent enfin un rôle dans la **stabilisation et la protection des sols**. Ainsi, la végétation des zones humides adaptée à ce type de milieu fixe les berges, les rivages et participe ainsi à la protection des terres contre l'érosion.

#### *La production de ressources biologiques*

La **forte productivité biologique** qui caractérise les zones humides est à l'origine d'une importante **production agricole** (herbage, pâturage, élevage, rizières, cressonnières, exploitation forestière, roseaux...), **piscicole** (pêches, piscicultures), **conchylicole** (moules, huîtres...), dont les répercussions financières, difficiles à chiffrer précisément se révèlent néanmoins

considérables. A titre d'exemple, la production annuelle (1993) d'huîtres creuses en France est d'environ 140 000 tonnes et génère un chiffre d'affaire d'environ 1,5 milliard de francs.

#### *Les valeurs culturelles et touristiques*

Les zones humides font en effet partie du **patrimoine paysager et culturel**. Elles forment en quelque sorte la vitrine d'une région et contribuent à l'image de marque de celle-ci. Pourrait-on alors imaginer le Mont-Saint-Michel sans le cadre grandiose de sa baie aux vasières bleutées ourlées de prés-salés, la Camargue sans ses sansouires parcourues par les manades et ses étangs fréquentés par les flamants roses, la Brière sans ses rose-lières enserrées par le labyrinthe des canaux, la Brenne et la Dombes sans leurs étangs bordés de prairies humides et îlots boisés, Guérande sans sa mosaïque de marais salants... ?

Elles sont aussi le **support d'activités touristiques ou récréatives** socialement et économiquement importantes. Les zones humides constituent aujourd'hui un pôle d'attraction important recherché en particulier par les citadins. Ainsi, la frange littorale atlantique ou méditerranéenne, les pays de lacs et d'étangs attirent une foule de touristes avides d'activités nautiques. A côté de cette fréquentation de masse, un tourisme vert plus respectueux de l'environnement se développe dans ces espaces naturels. Certains visiteurs viennent ainsi profiter de la beauté des paysages et de la quiétude des lieux ; d'autres y pratiquent des activités de chasse, de pêche, d'observation de la nature, de randonnées...

#### **Les valeurs éducatives, scientifiques et patrimoniales**

L'exubérance des manifestations biologiques des zones humides constitue un excellent support **pédagogique** pour faire prendre conscience de la diversité, de la dynamique et du fonctionnement des écosystèmes. Les opérations de sensibilisation et d'information sont essentielles pour la prise de conscience des enjeux économiques et écologiques de ces milieux.

D'un point de vue scientifique, il reste encore bien des aspects fonctionnels à élucider. Une **meilleure compréhension** des processus naturels façonnant les zones humides apparaît indispensable pour une gestion à long terme de ces milieux dans le cadre d'un développement durable.

Enfin, l'ensemble de ces propriétés attribue aux zones humides une valeur patrimoniale reconnue à l'échelle mondiale dans le cadre de la convention de Ramsar.

**En conclusion**, il apparaît que les fonctions écologiques et valeurs économiques des zones humides sont intimement liées : que l'on touche à l'une des composantes, et c'est le rôle de l'ensemble qui risque d'être perturbé. De ce fait, leur gestion doit être conçue de manière intégrée dans le cadre de projets de développement durable et d'aménagement raisonné. La désignation de sites Ramsar et la mise en oeuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) par unité hydrographique cohérente participent à cette prise en compte du rôle d'infrastructure naturelle joué par les zones humides.

Contact Réserves :  
Ministère de  
l'Environnement,  
20, avenue de Ségur,  
75007 Paris  
Tél. 01 42 19 10 51  
Fax. 01 42 19 11 31

Contact ZPS :  
Charles Thiébaud,  
Ministère de  
l'Environnement,  
20, avenue de Ségur,  
75302 Paris 07 SP  
Tél. 01 42 19 19 66  
Fax. 01 42 19 19 79

## Réserves naturelles

### Création de la réserve naturelle de la baie de l'Aiguillon

Le décret du 9 juillet 1996 portant création de cette 130<sup>ème</sup> réserve naturelle française est paru au Journal officiel le 10 juillet 1996, jour du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la loi pour la protection de la nature.

L'intérêt biologique majeur de la Baie de l'Aiguillon réside dans sa capacité d'accueil pour l'avifaune aquatique migratrice de l'Ouest européen, qui lui confère une valeur nationale, voire internationale, selon les espèces concernées.

A l'issue d'une table ronde consacrée au marais Poitevin le 17 juin dernier, Corinne Lepage avait annoncé une série de mesures destinées à préserver ce site, dont la création de la réserve naturelle de la Baie de l'Aiguillon constitue une première étape de la politique de protection.

### Création de la réserve naturelle des marais de Séné

Cette nouvelle réserve, créée par décret du 21 août 1996, est située au nord-est du golfe du Morbihan. D'une superficie de 410 ha, elle est constituée d'anciens marais salants en grande partie à l'abandon depuis plus de cinquante ans, ainsi que d'espaces périphériques intimement liés (prés-salés, vasières, zones humides, terres agricoles).

La richesse biologique de l'ensemble est considérable, notamment en tant qu'habitat naturel d'intérêt européen. Ces milieux offrent à l'avifaune aquatique une alternative nouvelle face à la réduction dramatique des lagunes naturelles. La nidification de petits échassiers tels que l'avocette élégante, l'échasse blanche ou le chevalier gambette ont fait la réputation du site. Plus récemment, c'est le passage des spatules blanches en migration qui a fortement augmenté l'intérêt de ces marais puisqu'il s'agit d'un des tous premiers sites français pour cette espèce qui fait l'objet d'un programme de sauvegarde à l'échelle européenne.

L'originalité de la démarche réside dans l'association de très nombreux partenaires qui ont travaillé à l'aboutissement de cette réserve. La DIREN<sup>1</sup>, la commune de Séné, les propriétaires, la SEPNB<sup>2</sup> et les chasseurs ont apporté une contribution décisive. Mais il faut noter aussi l'intervention du Conservatoire du littoral, du département, de l'ONC<sup>3</sup> et de la DDE<sup>4</sup>.

Cette nouvelle réserve s'inscrit aussi dans une volonté de gestion rationnelle à l'échelle de l'ensemble du golfe du Morbihan, zone humide d'importance internationale relevant de la convention de Ramsar, et les élus du golfe ont souhaité s'associer pour proposer la création d'un parc naturel régional capable de prendre en main les objectifs de développement durable de cette vaste zone. Le Conseil général a lancé une étude de faisabilité dans ce sens en prolongement d'un contrat de baie en cours.

## Désignation de Zones de protection spéciale

Avec le classement de quatre nouveaux sites en Zones de protection spéciale (ZPS) en application de la directive Oiseaux depuis le début de l'année, la France a passé le cap des 100 ZPS. Ce sont en effet 103 ZPS qui se trouvent officiellement désignées et appelées à être intégrées au réseau communautaire Natura 2000, couvrant une superficie de 730 500 ha.

Les quatre sites en question sont :

- Marais doux charentais, secteur de Charron, Villedoux, Marans (17), 3 540 ha ;
- Etangs de Biguglia (2B), 1 790 ha ;
- Marais d'Itteville et de Fontenay le Vicomte (91), 480 ha ;
- Estuaire de la Loire (44), 17 700 ha.

Comme on peut le constater, ces sites sont tous constitués de zones humides. Leur classement en ZPS facilitera l'application de modalités de gestion de nature à garantir leur préservation durable. C'est particulièrement le cas pour les marais doux charentais et l'estuaire de la Loire, dont le classement a donné lieu à une large concertation mais qui ne bénéficient pas de mesures réglementaires de protection.

Il est à noter que les sites dont la désignation est en discussion et devrait aboutir prochainement sont également des zones humides : vallée de l'Oise (60, 02), vallée du Drugeon (25), estuaire de la Seine (76).

La nature de ces ZPS confirme la place prédominante et croissante des zones humides parmi les sites bénéficiant d'un classement en ZPS. Actuellement, sur les 103 sites désignés, 83 peuvent être répertoriés comme zones humides, pour une superficie de 343 000 ha. Parmi ces dernières, 40 sont situées en totalité ou majoritairement sur le domaine public maritime, correspondant à une superficie de 212 000 ha.

C. Thiébaud

1 DIREN : Direction régionale de l'environnement

2 SEPNB : Société d'étude et de protection de la nature en Bretagne

3 ONC : Office national de la chasse

4 DDE : Direction départementale de l'équipement

## Camargue : une A.O.C.<sup>1</sup> viande bovine

Le 4 juillet dernier s'est déroulée au Parc naturel régional de Camargue une journée de présentation de l'Appellation d'origine contrôlée "Taureau de Camargue" organisée par l'Association pour la promotion de la viande bovine de Camargue avec le concours de la Fondation du Parc naturel régional.

Demandée dès 1992 par cette association de manadiers (éleveurs), l'A.O.C. "Taureau de Camargue" a été entérinée le 22 mai par l'INAO<sup>2</sup>, même si elle n'a pas encore fait l'objet d'un décret ministériel. Elle devrait permettre de mieux faire connaître le bétail de Camargue et sa viande, dont la principale qualité est l'absence de gras.

Cette A.O.C., la première pour la viande bovine, concerne les manades des races locales - brave et camargue - pratiquant un élevage en extensif sur les zones traditionnelles qui s'étendent de Montpellier à Fos-sur-Mer et jusqu'au pied des Cévennes. Les manadiers seront tenus de respecter un cahier des charges strict conditionnant toute la période d'élevage, en plein air, sans apport alimentaire et selon une charge à l'hectare relativement faible (environ deux adultes et deux veaux sur 3 ha). De même, les abattoirs régionaux concernés seront soumis à un protocole d'abattage qui devra minimiser le stress de l'animal.

D'ores et déjà, il semblerait que l'offre reste relativement faible par rapport à la demande, mais aucune hausse des prix n'est prévue afin de conserver à la viande de taureau de Camargue toute sa popularité parmi la clientèle régionale. Ce produit est d'autant plus séduisant qu'il ne peut exister de syndrome de "vache folle" dans le cas présent.

En pratique, les 10 000 à 12 000 têtes labellisées devront séjourner au moins six mois par an dans l'aire traditionnellement utilisée pour le pâturage d'été et délimitée par l'INAO : il s'agit en fait principalement des 40 000 ha d'espaces naturels et de zones humides de Camargue.

L'importance de ces zones humides et la légitimité de leur protection en seront confortées, en même temps que sera favorisée la pérennité du paysage camarguais dont les taureaux constituent une composante fondamentale.

P. Defos du Rau

## Le contrat de rivière : un remède pour l'Arc et ses affluents

Situé dans la vallée de la Maurienne, au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Arc était l'exemple même d'un cours d'eau de montagne, au caractère impétueux typique d'un régime torrentiel.

Mais pour gagner en sécurité, très tôt l'homme a entrepris de l'endiguer, avant de s'engager au XX<sup>e</sup> siècle dans les aménagements hydroélectriques.

Ces interventions n'ont pas été sans dommages. Les aménagements de l'Arc et de ses affluents agissent sur la dynamique et l'équilibre du cours d'eau et de ses milieux associés. L'Arc a aujourd'hui une hydrologie artificielle et la qualité du milieu devient dépendante en particulier des pointes de production électrique. La qualité des eaux est touchée, le lit est laissé à l'abandon et la rivière et ses milieux connexes perdent de leur diversité biologique.

En 1996, après cinq ans de réflexions et de concertation, 62 communes de Maurienne se sont engagées sur un programme de remise en état de l'Arc, de ses affluents et de leurs milieux associés.

Ce contrat de rivière (1995-2001) est un accord technique et financier, pour un budget global de 221 millions de francs.

Cinq objectifs sont retenus :

- remettre le lit de l'Arc dans un état de référence en vue, d'une part, d'assurer le libre écoulement des eaux sans dommage pour les ouvrages qui bordent, franchissent, ou barrent la rivière et, d'autre part, d'améliorer la protection des zones habitées contre les crues ;
- améliorer la qualité des eaux afin de garantir un fonctionnement biologique correct pour un meilleur exercice de la pêche et pour favoriser l'attrait touristique ;
- valoriser le milieu aquatique et le paysage en facilitant l'accès physique et visuel du cours d'eau ;
- mettre en place un plan de gestion de la rivière Arc et de ses affluents ;
- sensibiliser les populations du bassin versant à une bonne gestion de leur patrimoine lié aux milieux aquatiques.

A l'évidence, si ces objectifs sont atteints, le contrat de rivière Arc et affluents devrait, à terme, laisser sa place à un SAGE<sup>3</sup>, tel que le prévoit la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

1 AOC : Appellation d'origine contrôlée

2 INAO : Institut national des appellations d'origine

3 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Contact Arc :  
Sandrine Favreau,  
Association des  
maires de  
Maurienne,  
192, avenue des  
Clapeys, BP 82,  
73303 Saint-Jean-de-  
Maurienne cedex  
Tél. 04 79 64 12 48  
Fax. 04 79 83 22 23

Contact Camargue :  
Pierre Defos  
du Rau,  
Station biologique  
de la Tour du Valat,  
Le Sambuc,  
13200 Arles  
Tél. 04 90 97 20 13  
Fax. 04 90 97 20 19

**Contacts :**

1 IUCN Publications Services, Unit  
219c, Huntingdon Road, Cambridge  
CB3 0DL, Royaume-Uni  
Tél. 44 1223 277 894  
Fax. 44 1223 277 175

2 Natural History Book Service Ltd,  
2-3 Wills Road, Totnes, Devon TQ9  
5XN, Royaume-Uni  
Fax. 44 1803 865 280

3 DIREN Limousin,  
8, cours Bugeaud, 87000 Limoges  
Tél. 05 55 11 53 70  
Fax. 05 55 11 53 89

4 INRA Editions,  
route de Saint-Cyr, 78026 Versailles  
cedex  
Tél. 01 30 83 34 06  
Fax. 01 30 83 34 49

5 Philippe Senna,  
SDAP, DNP, ministère de l'Environnement, 20,  
avenue de Ségur, 75302 Paris 07 SP  
Tél. 01 42 19 20 21  
Fax. 01 42 19 19 78

Contact OIE :  
May Abirached,  
rue Edouard Chamberland,  
87065 Limoges cedex  
Tél. 05 55 11 47 80  
Fax. 05 55 77 72 24

**1. Manuel de la convention de Ramsar**

Publié en anglais en 1994, il vient de paraître, après mise à jour, dans sa version française (T.J. Davis, 1996). Ce dossier comporte 6 cahiers séparés.

Le texte général est par ailleurs complété par des annexes comprenant le texte de la Convention, les lignes directrices et les orientations complémentaires sur l'application du concept d'utilisation rationnelle des zones humides.

*Prix : 21,50 £ (plus frais de port).*

**2. Une vue d'ensemble des sites Ramsar du monde**

Cet ouvrage de Scott Frazier est un document concis et bien illustré qui s'adresse à tous les professionnels portant un intérêt réel ou potentiel à la convention de Ramsar. Il vise à faire prendre conscience de la convention dans son ensemble, de la portée et de l'efficacité du réseau des sites Ramsar répertoriés, et de la base de données constituée par ces sites en tant qu'outil de mise en oeuvre de la convention.

*Prix : 20 £ (frais de port en sus).*

**3. Tourbières du Limousin**

Cette brochure a été réalisée à l'initiative de la Direction régionale de l'environnement du Limousin avec la collaboration de l'Association universitaire limousine pour l'étude et la protection de l'environnement.

Très courantes en Limousin, les tourbières sont présentées ici à travers leur formation, les espèces qu'elles abritent, leur fonctionnement... Un aperçu est également donné de leur intérêt pour la palynologie, avant de terminer par la description de quelques tourbières exceptionnelles du Limousin et les menaces qui pèsent sur elles.

**4. Hydrologie dans les pays celtiques**

Présentées lors du premier colloque inter-celtique d'hydrologie et de gestion des eaux (Rennes, 1996), les 47 communications rassemblées dans cet ouvrage ont ensuite fait l'objet d'une sélection par le comité scientifique. Elles portent sur les méthodes d'étude actuelles des milieux aquatiques, l'évolution quantitative et qualitative de l'eau dans les pays celtiques, les impacts des activités et aménagements, l'intérêt et le rôle des zones humides, les résultats d'expériences menées pour préserver ou restaurer les milieux aquatiques. Enfin, la

dimension économique et sociale de la gestion des eaux est également examinée.

L'ouvrage intéresse non seulement les scientifiques, mais également les décideurs et gestionnaires qui ont en charge la conception et la conduite de projets liés à la préservation, à la restauration ou au développement des ressources en eau.

*Prix : 250 F.*

**5. Une valorisation écologique et touristique des plans d'eau artificiels**

Parallèlement à l'essor des loisirs et l'intérêt croissant pour l'élément aquatique, les retenues artificielles font l'objet d'une fréquentation de plus en plus importante de la part du public qui y trouve un lieu de détente ou de promenade.

On retrouve donc de la part des populations, des élus ou des maîtres d'ouvrage, une volonté croissante d'utiliser un site et d'y développer des activités de loisirs. Toutefois, la création, l'aménagement et la valorisation d'un plan d'eau doivent se faire en respectant l'environnement.

Ce document essaye de fournir un support de réflexion sur les conditions et les moyens de mettre en valeur un plan d'eau artificiel.

Il s'inspire d'exemples pour présenter les grandes étapes d'un projet. Il ne s'agit pas d'un catalogue des aménagements, ni d'une recette applicable à toutes les situations, mais de la proposition d'une démarche globale pour une intégration harmonieuse des projets dans leur environnement.

**"JURIEAUDOC" :  
Le droit de l'eau sur minitel**

Une enquête conduite par l'OIE auprès d'un échantillon de décideurs et de professionnels du secteur de l'eau a montré que ceux-ci recherchaient un accès plus facile à l'information juridique.

C'est dans ce but que l'OIE a créé "JURIEAUDOC", qui permet simplement d'accéder par minitel :

- aux textes juridiques eux-mêmes, relevant tant du droit français que communautaire ;
- à des commentaires de spécialistes ;
- aux jurisprudences les plus intéressantes.

A ce jour, la base contient 1 676 documents référencés.

"JURIEAUDOC" est accessible par minitel via le 3614 pour les abonnés ou le 3617 pour le grand public, code EAUDOC.

## Les publications MedWet disponibles

Lors de la première phase (1993-1996) du projet communautaire MedWet, un grand nombre de documents ont été produits. Ces publications sont destinées à un très large public, comprenant l'ensemble des personnes ou institutions intéressées par la conservation des zones humides méditerranéennes. Mais la plupart sont également pertinentes pour les zones humides hors région méditerranéenne.

La liste succincte ci-jointe ne propose que les ouvrages principaux ; un grand nombre d'autres rapports internes plus spécifiques (rapports de stages de formations, études spécifiques à une zone humide...) ayant également été produits.

### Application de la recherche

\* Série de huit fascicules, de 80 à 100 pages, dont certains vous ont déjà été présentés dans *Zones Humides Infos* (75 F par exemplaire)<sup>1</sup> :

1. Caractéristiques générales des zones humides méditerranéennes
2. Fonctions et valeurs des zones humides méditerranéennes
3. L'aquaculture en milieu lagunaire et marin côtier
4. Gestion des sites de nidification pour oiseaux d'eau coloniaux
5. L'enjeu de l'eau
6. La végétation aquatique émergente. Ecologie et gestion
7. Conservation des poissons d'eau douce du bassin méditerranéen
8. Ecologie et gestion des mares temporaires (disponible fin 1996)

### Formation

\* Trois guides méthodologiques (75 F par copie)<sup>1</sup> :

1. Définir une stratégie de formation : méthodes et outils
2. Contribuer par la formation à la gestion d'une zone humide : guide méthodologique
3. Construire et animer une formation : guide pratique

\* Cinq catalogues des formations relatives aux zones humides et à la gestion de l'eau en France, Grèce, Italie, Portugal, Espagne (75 F par copie)<sup>1</sup>

\* Trois modules de formation ("le classificateur du formateur", 325 F par copie)<sup>1</sup>, permettant d'organiser des stages sur les thèmes suivants :

1. Caractéristiques générales, fonctions et valeurs des zones humides méditerranéennes
2. Méthodologie des plans de gestion
3. Gestion et suivi de la végétation des zones humides méditerranéennes

### Inventaires et suivi

\* Statut des inventaires des zones humides dans la région méditerranéenne (20 £)<sup>2</sup>

\* Suivi des zones humides méditerranéennes, guide méthodologique (20 £)<sup>2</sup>

\* Inventaire des zones humides méditerranéennes<sup>2</sup> :

1. Manuel de référence (18 £)
2. Collecte des données (15 £)
3. Système de description de l'habitat (15 £)
4. Conventions relatives à l'interprétation des photos et à la cartographie (12 £)
5. Manuel de la base de données et logiciel (35 £)

### Sensibilisation du public

\* Information et sensibilisation du public. Guide méthodologique (en anglais)<sup>3</sup>

### Gestion des zones humides

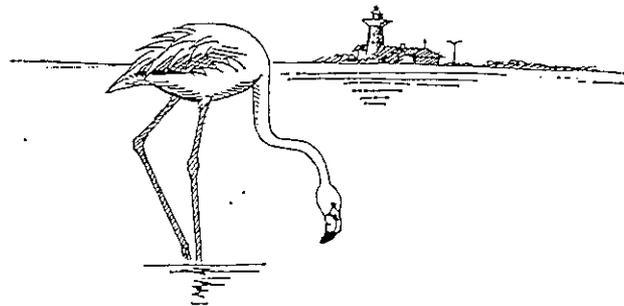
\* Management of mediterranean wetlands<sup>4</sup> : volumineuse compilation (4 vol.) d'exemples de gestion de nombreuses zones humides méditerranéennes ; chaque cas en français ou en anglais.

### Divers

\* Stratégie de Venise pour la conservation des zones humides méditerranéennes<sup>1</sup>

\* Etude de faisabilité pour la réintroduction de l'érismaire à tête blanche sur l'étang de Biguglia, Haute-Corse. 63 pages (75 F par copie)<sup>1</sup>

\* Protection et mise en valeur des zones humides de l'étang de Berre. 24 pages (50 F par copie)<sup>1</sup>.



### Contacts :

1 Secrétariat, Station biologique de la Tour du Valat, Le Sambuc, 13200 Arles  
Fax. 04 90 97 20 19

2 Natural History Book Service Ltd, 2-3 Wills Road, Totnes, Devon, TQ9 5XN, Royaume-Uni  
Fax. 44 1803 865 280

3 WWF Italia, Via Salaria 221, 00199 Roma, Italie  
Fax. 39 6855 44 10

4 DGCN, Ministerio del Ambiente, Gran Via de San Francisco 4, 28005 Madrid, Espagne

19 octobre 1996  
Guingamp - FRANCE  
**Le saumon, richesse bretonne à préserver et à développer.**  
*Contact* : Eau et rivières de Bretagne,  
Venelle de la caserne, 22200 Guingamp  
Tél. 02 96 21 38 77  
Fax. 02 96 44 33 97

5-7 novembre 1996  
Alba - ITALIE  
**La prévention des catastrophes hydrogéologiques.**  
*Contact* : CNR, Istituto di ricerca per la protezione idrogeologica nel Bacino Padano, Strada delle Cacce, 73, 10135 Torino, Italie  
Tél. (39) 11 39 77 25  
Fax. (39) 11 34 35 74

16-17 novembre 1996  
Lachaussée - FRANCE (Meuse)  
**Quel avenir pour les étangs traditionnels lorrains : pisciculture et autres usages ?**  
*Contact* : Parc naturel régional de Lorraine, Chemin des Clos, BP 35, 54702 Pont-à-Mousson cedex  
Tél. 03 83 84 06 37  
Fax. 03 83 81 33 60

2 décembre 1996  
Paris  
**Zoner les espaces naturels.**  
*Contact* : Service du patrimoine naturel, IEGB, Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, 75231 Paris cedex 05  
Tél. 01 40 79 32 74  
Fax. 01 43 36 13 39

22 mai-2 juillet 1997  
Lelystad - PAYS-BAS  
**International course on wetland management.**  
*Contact* : Rijkswaterstaat RIZA, Wetland Advisory and Training Centre, attn. secretariat International course on wetland management, PO Box 17, NL-8200 AA Lelystad - Tél. 31 320 298346  
Fax. 31 320 298339

25-29 août 1997  
Saint-Malo - FRANCE  
**Ecosystèmes de tourbière et activités agricoles.**  
*Contact* : A.J. Francez, Laboratoire d'écologie végétale, UMR "Ecobio", Université de Rennes I, Campus de Beaulieu, 35042 Rennes cedex

**MEMBRES DU GROUPE  
"ZONES HUMIDES"**

G. BARNAUD  
P. BAZIN  
M. BIGAN  
M.F. BOSSENIE  
E. de FERAUDY  
P. HAVET  
C. de KLEMM  
B. du LAU d'ALLEMANS  
F. LERAT  
E. LIERDEMAN  
A. LOMBARDI  
L. MERMET  
M. METAIS  
J. SKINNER  
O. SORIA  
C. THIEBAUT

*Edition et Secrétariat du groupe "Zones Humides" :*

**Société Nationale de Protection de la Nature**  
57 rue Cuvier, BP 405, 75221 PARIS Cedex 05  
Tél : 01 43 20 15 39 - Fax : 01 43 20 15 71

**A contacter pour faire paraître toute communication dans "Zones Humides Infos"**

*Directeur de la publication* : Le président de la Société nationale de protection de la nature, Professeur François Ramade

**Zones Humides Infos** est publié avec l'aide financière de la Direction de la nature et des paysages du ministère de l'Environnement

Publication trimestrielle, Dépôt légal Septembre 1996